

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le huit Septembre , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire
PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia , RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, GAUDET Rolande, LAZARE Sébastien, LHOTE Annick, PICHENOT Emilie, RESSIGUIER Amélie RUIZ Danièle , VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : BREVET Jean-Michel à AUBRY Claude, , FAVIER Jean-Luc à THIBAUD Jean-Pierre

Absente : Marie-Ange CHARIGNON

Date de la convocation : 02/09/2025

A été nommé secrétaire de séance : Mme Amélie RESSIGUIER

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux liés à l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune.

Un avant-projet a été établi par le cabinet d'architecture ART'BEL pour un montant de travaux de **784 107€**.

Afin de pouvoir engager ce projet il propose de rechercher et solliciter les financements extérieurs (Etat, Région et Département) permettant de réduire le reste à charge pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSENTION

- **APPROUVE** le montant prévisionnel ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de ses délégations et les crédits inscrits au budget, la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet d'architecture ART'BEL pour un montant de 92 524.60€HT

2- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORD -CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

La délibération n°02/09/25 du 08/09/2025 acceptant les termes du projet de convention consécutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et les services associés n'est pas active.

Vu avec le SIEA, nous avons déjà le marché/Pas de délibération.

3- AVENANT MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE AU SERA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 stipulant que la source des Mangettes,(parcelles cadastrée section B 2280-2281 et 2975), située sur la commune de BETTANT est joint à l'inventaire détaillé du PV signé en date du 14 Avril 2025

4- ACQUISITION CAMION POMPIERS

Après consultation et recherche d'un camion d'occasion répondant aux besoins de la Compagnie, Monsieur le Maire est en mesure de proposer l'acquisition d'un camion-citerne incendie rural léger CCIRL pour un prix de 141 600€TTC correspondant pleinement aux besoins du service.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir de véhicule pour ce prix et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes nécessaires à cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DECIDE** d'acquérir le camion-citerne incendie rural léger de marque MITSUBISHI FUSO 7C.180 4X4 7.5T au prix de **141 600€TTC**.

5- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le personnel sera libre d'adhérer ou pas à la complémentaire prévoyance citée ci-dessus.

Seuls les agents ayant adhéré pourront bénéficier de la participation employeur d'un montant de 7€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à **effet du 1^{er} Octobre 2025**,

6- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS/NOMINATION STAGIAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé.

Mme LONGO Isabelle, est nommée stagiaire à compter du 9 Septembre 2025. De ce fait, il convient de créer un nouvel emploi pour la nommer.

Les conditions ne changent pas par rapport à son ancienne situation

- temps non complet à raison de 30.17/35^{ème}

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ci-dessus, à compter du 9 Septembre 2025

7- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS/ECOLE-CANTINE-GARDERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé.

Mme NALIWAJKO Marie-Eve est nommée adjoint technique territorial contractuel afin de pallier au remplacement d'un agent à compter du 9 Septembre 2025. De ce fait, il convient de créer un nouvel emploi pour la nommer.

- temps non complet à raison de 10/35^{ème}

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ci-dessus, à compter du 9 Septembre 2025

8- DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS/ECOLE-CANTINE-GARDERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé.

Mme CASTRO Nelly est nommée sur le mi-temps d'Annabelle Coulon, ATSEM et mi-temps Ecole-Cantine-Garderie à compter du 9 Septembre 2025. De ce fait, il convient de créer un nouvel emploi pour la nommer. Les conditions ne changent pas par rapport à son ancienne situation

- temps non complet à raison de 27/35^{ème}

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ci-dessus, à compter du 9 Septembre 2025

9- ADMISSION EN NON VALEUR/BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public en date du 4 Août 2025.

CONSIDERANT la demande du Comptable Public sur l'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- **DECIDE** l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour 2023-2024 d'un montant de **999,98€**

10- RECTIFICATION DELIBERATION 01/05/25 DU 26 Mai 2025 /TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES/ MARCHE PUBLIC/TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération n°01/05/25 du 26 Mai 2025, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les devis supplémentaires s'élèvent à 27 514.60€ HT.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier ce montant et de le porter à 27 515€HT.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** les devis supplémentaires pour un montant de **27 515€HT, soit 33 018€TTCC**, à rattacher au marché de travaux de modernisation du parc d'éclairage public conclu avec l'entreprise BABOLAT.

11- MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR DE CHATEAU GAILLARD

Monsieur le Maire explique que certains détails du règlement intérieur concernant le columbarium sont à reprendre car la destination, le nombre, l'attribution et le fleurissement ne sont plus adaptés aux cases du site (plaque avec nom et photo autorisée suite à la demande d'un administré)

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification du règlement du Columbarium et Jardin du souvenir

12- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Dans le cadre de la convention territoriale globale, un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le Cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche. Le coût de cette étude est de 19 908€.

La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50%, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de LOYETTES se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **DECIDE** de participer au financement du diagnostic CTG. La commune de CHATEAU GAILLARD s'engage à rembourser la commune de LOYETTES à hauteur de :

$$0.15\text{€/Habitant} \times 2408 \text{ habitants} = 361.20\text{€}$$

Dès que la convention définitive aura été validée par toutes les communes concernées.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR ,
-APPROUVE les virements de crédits ci-dessous.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits DPSES	Augmentation de crédits DPSES
21538 Autres réseaux	2900	
2156 Camion Pompiers		14000
2157 Matériel Ateliers		2340
231-277 Quai bus		13600
231-30 Mairie	2340	
231-342 Amgt La Poizatière	14000	
231-344 Eglise	13600	
231-35 Tennis		2900
TOTAL INVESTISSEMENT	32840	32840
FONCTIONNEMENT		
6541		900
6542	900	

QUESTIONS DIVERSES

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 24/09/2025

Le Maire,
Joël BRUNET